

ARRETE n° 24-274

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne PATRU - Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents suivants :

Généralités :

- attestations et certificats administratifs ;
- notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel ;
- convocations, ordres de mission et états de frais de l'ensemble des personnels de l'établissement pour les déplacements nationaux ainsi que pour les personnalités extérieures et invitées ;
- demandes de subventions.

Affaires financières :

- engagements et certifications de service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'unité budgétaire UTT, ainsi que la constatation et la liquidation des recettes de l'unités budgétaire UTT ;
- toutes les pièces constitutives d'un marché public ;
- justificatifs de dépenses.

Ressources humaines :

- contrats de travail des personnels de l'UTT ;
- tout arrêté de gestion des personnels (affectation, mutation, détachement, disponibilité, demandes de congés, traitement des arrêts maladie...) hormis les avancements et promotions ;
- tout document relatif au paiement de la paye ;
- propositions de recrutement ;
- rejets des candidatures en matière de recrutement ;
- notifications de non renouvellement de contrat ;
- documents relatifs à la fin d'un CDD (attestations Pole Emploi, certificat de travail...);
- conventions de formation ;
- déclarations d'heures supplémentaires pour paiement ;

- autorisations d'absence et les autorisations de cumul d'activité pour les personnels hormis les enseignants chercheurs et enseignants chercheurs contractuels ;
- contrats de vacances, les déclarations d'heures ;
- conventions d'accueil en stage dans les services de l'UTT ;
- conventions relatives à l'accueil et/ou à l'hébergement de personnel au sein de l'établissement ;
- certificats de prise en charge des accidents du travail ;
- dossiers de demandes de bourses de mobilité ;
- documents relatifs aux titres de séjour.

Scolarité :

- conventions et avenants de stages des étudiants de l'UTT ;
- tout acte relatif à l'organisation de l'apprentissage (convention de formation par apprentissage, contrat d'apprentissage ...) ;
- demandes de remboursement des frais d'inscription des étudiants boursiers.

Ecole Doctorale :

- conventions, contrats et arrêtés relatifs à l'accueil, l'inscription, l'hébergement et le financement des doctorants et post-doctorants.

Relations internationales :

- demandes de bourses de mobilité dans le cadre des séjours à l'étranger.

Affaires générales et juridiques :

- conventions de prestations de services relatives au fonctionnement général ;
- conventions de partenariat et de collaboration ;
- conventions de financement ;
- conventions de prêt de matériel ;
- conventions de locations de salles ;
- autorisations d'occupation du domaine public ;
- contrats de licence ;
- documents relatifs à l'organisation et à la tenue des élections ainsi qu'à la proclamation des résultats ;
- réponses aux recours formés par les étudiants.

Recherche et valorisation :

- les conventions et contrats de partenariat en matière de recherche ;
- les conventions de financement en matière de recherche dont le montant est inférieur à 50 000€ HT ;
- les chaires d'excellence ;
- les réponses aux appels à projets ;
- les propositions technico-commerciales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pr Christophe COLLET - Directeur et de Pr Jérôme PLAIN - Directeur adjoint, délégation est donnée à Madame Anne PATRU à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, les actes, décisions et documents suivants :

Généralités :

- ordres de mission à l'étranger.

Ressources humaines :

- arrêtés d'avancement et de promotion ;
- autorisations d'absence et les autorisations de cumul d'activité pour les personnels enseignants chercheurs et enseignants chercheurs contractuels.

Scolarité :

- arrêtés de nomination des différents jurys.

Ecole Doctorale :

- conventions, contrats et arrêtés relatifs à l'encadrement des doctorants et post-doctorants.

Relations internationales :

- l'ensemble des documents, conventions et contrats en lien avec les programmes d'échanges internationaux ;
- conventions et contrats de partenariat, les accords bilatéraux et accords de coopération internationale.

Recherche et valorisation :

- conventions de financement en matière de recherche

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PATRU, délégation est donnée à Madame Aude LEGRAND - Responsable du pôle Ressources, Madame Audrey LACOUR - Responsable du pôle Pilotage et à Monsieur Jean-Yves LAGOUTTE - Responsable du pôle Infrastructures, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les actes, décisions et documents cités à l'article 1.

Article 4 : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Madame Anne PATRU - Directrice Générale des Services, Madame Aude LEGRAND - Responsable du pôle Ressources, Madame Audrey LACOUR - Responsable du pôle Pilotage, Monsieur Jean-Yves LAGOUTTE - Responsable du pôle Infrastructures et à Monsieur Didier DUTUS - Directeur du Patrimoine à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, tout document pour :

- déposer plainte contre des tiers connus ou inconnus concernant tout acte ayant porté grief à l'Université ;
- désigner la personne physique qui conduisait un véhicule de l'UTT au moment où l'infraction a été constatée par un appareil de contrôle ou un radar automatique.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

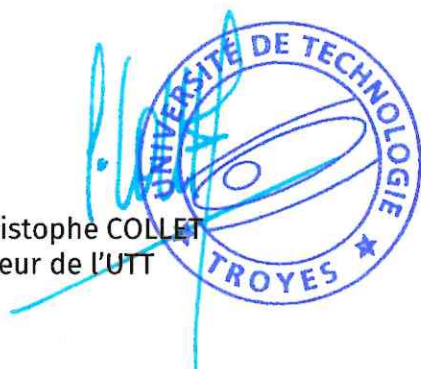
Article 8 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires.

Article 9 : L'Agent Comptable de l'Université de technologie de Troyes est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 septembre 2024

Le délégant,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé(e)s

DRH

Diffusion générale : www.utt.fr